



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MATHIEU, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 51 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 24 MARS 1830.

LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME.

Dialogue.

Ma foi, vive la liberté de la presse !... Que serait devenue sans elle la ville de Lyon, livrée aux mains chargées de l'administrer ? Qui oserait dire qu'il se seraient arrêtées les bévues de nos habiles, revêtus, de par la congrégation, du costume municipal ? Mais la presse est là, elle les a retenus, arrêtés ; elle a suspendu sur le bord de l'abîme la marche de ces aveugles qui nous guident, sans se douter de la cataracte dont ils sont affligés, et grace au ciel nous voilà sauvés ! — Sauvés ! et de quoi, je vous prie ? Que de bévues nous avons essuyées ! que de bévues nous avons payées ! que de bévues nous aurons encore à subir ! Savez-vous que j'en ai déjà compté quatre-vingt-dix-huit, que ce matin j'ai découvert la quatre-vingt-dix-neuvième, et qu'avant huit jours nous aurons le compte rond ? Allons, allons, de la modération : vous exagérez. — Pas le moins du monde. Je pourrais vous énumérer cela. Vous y verriez passer les emprunts, leurs adjudications, les abattoirs, les fontaines commencées sans savoir si l'eau pourra y arriver, les théâtres, les traités avec MM. Singier, Chazourne, Couchoud etc., les procès qu'ils ont enfantés, etc, etc, etc. Mais j'aime mieux arriver à la quatre-vingt-dix-neuvième bëve ; non qu'elle soit la dernière commise, mais c'est la dernière dont je me sois aperçu ; écoutez-moi, la voici :

Il y avait une fois un homme que ses amis proclamèrent un fameux administrateur parce qu'il avait été président d'une administration d'hôpital, car il est convenu depuis plusieurs siècles, que quiconque figurera dans l'administration dudit hôpital aura nécessairement la science infuse. Or, il advint que ce grand homme fut porté à la tête du gouvernement d'une vaste cité. Il se dit à lui-même : tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour n'a pas le sens commun, je ferai précisément tout le contraire, et vous verrez ce qui en résultera : on a fait des économies, je ferai des dettes ; on a mis de l'ordre dans les finances, j'y jetterai le trouble et la confusion ; on a cessé de percevoir des taxes onéreuses, j'en établirai de nouvelles ; on a organisé pour la perception de l'impôt une espèce de régie intéressée, je la changerai ; on était parvenu, par cette régie intéressée, à augmenter les revenus, en la modifiant,

je les ferai décroître. — Ah ! pour le coup, c'est trop fort, prouvez, prouvez, ou je vous accuse de calomnie. — N'allez donc pas si vite, c'est précisément la quatre-vingt-dix-neuvième bëve à laquelle nous arrivons, je continue :

Autrefois, c'est-à-dire il y a quelques années, on pensait à Lyon que la perception de l'octroi ne devait pas coûter plus de dix à onze pour cent, et que pour ne pas dépasser ce taux il était de toute convenance d'intéresser les employés à l'accroissement des recettes. Pour atteindre ce but, on avait fixé les frais de perception à 200,000 f., et on accordait à ces mêmes employés une remise d'environ dix pour cent sur les sommes perçues au-delà d'une recette brute de 1,800,000 f. Cette espèce de régie intéressée pouvait être mieux combinée, mais aussi elle pouvait l'être plus mal, et c'est ce que la nouvelle administration a parfaitement prouvé. Au lieu de diminuer le traitement fixe et augmenter la remise éventuelle, depuis 1826 les frais de perception imposables se sont successivement élevés de 200,000 f. à 250,000 ; et les remises qui, dans le compte final de 1825, étaient de 77,000 f. ont été réduites à 50,000 f. ; on voit par là que l'économie n'a pas été le but de l'administration. Mais de cette mesure est résulté un grand mal : les employés, ayant un traitement fixe plus élevé et une remise moins considérable, ont apporté moins de zèle ; et c'est là une des causes, si ce n'est la seule, de la diminution dans les revenus de l'octroi. Aussi voyez ce qui est arrivé de cette faute inconcevable : l'année qui vient de finir a présenté sur les revenus de 1826 un déficit de plus de 300,000 ; et les deux premiers mois de 1830 ont offert sur les mois correspondants des premières années de l'administration nouvelle, une perte d'environ 80,000 f.

Voilà des faits auxquels il sera difficile de répondre s'ils sont aussi certains que vous paraissez le croire. Je vous accorde même que la théorie devait les faire prévoir. Mais nos administrateurs ne sont pas des théoriciens, vous le savez ; et après tout, de la théorie à la pratique, il y a l'immensité. Comment arriver à la pratique ? — Rien de plus simple. Il fallait faire le contraire de ce qu'on a fait : réduire tous les traitements au plus strict nécessaire, à 150,000 fr. par exemple, et dire : à partir des recettes qui dépasseront 1,500,000 fr., 5 p. 0/0 de remise seront accordés aux employés : cette remise sera de 10 p. 0/0 depuis 2,000,000 de recettes jus-

qu'à 2,500,000 fr., et de 15 p. 0/0 au-delà. Vous comprenez de suite les avantages de ce système, les développer serait inutile et fastidieux ; la théorie y conduisait ; et vous voyez qu'entre la théorie et la pratique il n'y a pas l'immensité. — Et moi je dis qu'il y a l'immensité. Pour appliquer la théorie à la pratique, il faut un administrateur habile, éclairé, et qui ne soit disposé à repousser aucun conseil ; il faut un magistrat tout entier dévoué aux intérêts de ses compatriotes, et non aux caprices d'une coterie ou d'un parti ; il faut un citoyen qui veuille conserver la chose publique, et non se donner sottement pour le sauveur de la monarchie que personne ne veut perdre ; il faut une main ferme qui ne craigne pas de se débarrasser de vieux instruments usés, qui n'ont plus de force que pour toucher leurs traitements ou médire de nos institutions ; il faut.... — Arrêtez.... C'est assez, vous avez raison : de notre temps, et lorsque le pouvoir est tombé aux mains d'une faction avide et ignorante, réclamer un administrateur comme vous le peignez, c'est perdre son temps et faire comme ces alchimistes qui se ruinaient à chercher la pierre philosophale.

Nous avons parlé, d'après les *on dit*, d'une allocution assez intempestive qu'aurait faite M. le lieutenant-général Paultre de la Motte aux officiers de la garnison. Les causeries sur ce discours ne cessent pas, et l'on va jusqu'à prêter à l'officier-général dont il s'agit, des propos tellement inconvenans, que nous croyons lui rendre service en lui fournissant l'occasion de les démentir. Voici donc les expressions que l'on prête au commandant de notre division militaire :

« Messieurs, les chambres sont dissoutes ; il y aura des mutins, il faudra serrer les rangs pour mettre à la raison ces échappés de collège. »

Ce calembourg, encore plus ridicule que coupable, ne peut être sorti de la bouche d'un militaire, homme de cour. Mais nous répétons que les causeries sur ces prétendus propos sont si répandues, que M. le général ferait bien de les faire cesser. Un non positif de sa part suffirait sans aucun doute.

Nous devons ajouter, au surplus, que d'après les bruits dont il s'agit, ce prétendu discours n'aurait pas eu un grand succès auprès de MM. les officiers dont le plus grand nombre voit dans les élus des collèges, non des échappés qu'il faut mettre à la raison, mais les éléments d'un pouvoir qui associe indissolublement sa légitimité à la légitimité royale.

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, le 24 mars 1830

Monsieur,

Les espérances que nous avions conçues à l'approche de la saison des concerts, se sont en grande partie réalisées. Il ne paraît pas que la direction de nos théâtres ait assez d'énergie, peut-être manque-t-elle des moyens nécessaires, pour nous organiser quelque solennité musicale dont l'effet aurait été d'autant plus grand que s'aurait été pour nous une chose nouvelle. Au moins, si nous sommes privés de ce qu'il était en effet fort douteux d'obtenir de ces masses matérielles qu'on nomme choristes, que l'absence de toute instruction musicale rend si difficiles à mettre en œuvre, les succès des diverses sociétés philharmoniques dont je vous ai déjà parlé suivent la carrière qu'elles se sont tracées avec un brillant *crescendo*.

J'ai à vous parler, à ce sujet, un long arriéré ; mais pouvais-je, pendant la dernière quinzaine, interrompre vos graves discussions pour donner l'importante nouvelle qu'un violon avait été accordé en *mi bémol*, et que ce procédé *paganique* avait fait merveille sous les doigts de M. Beaumann ? Quelque intérêt que l'on porte ici à cet honorable artiste, chacun aurait rejeté mon feuilleton avec colère, en demandant compte à votre intempestif correspondant de ce qu'il aurait

appelé ses fadaïses, quand Philippe était à nos portes. Une trêve permet de prendre la lyre d'une main quand l'autre s'appuie encore sur la lance. Je reviens donc au concert de M. Beaumann, car à tous seigneurs tous honneurs. Je dois commencer à vous parler de ce que nous avons entendu de plus capital. Le grand concerto de Ghyss est un morceau redoutable, que peu de gens osent attaquer, surtout à Lyon, où son auteur, qui s'en était pénétré et se l'était rendu facile par de longues études, favorisées d'ailleurs d'une heureuse organisation, a laissé des souvenirs encore tout vivans. Malgré cet écueil fait pour intimider un athlète moins intrépide, M. Beaumann, est tombé avec aplomb et sang-froid sur sa première double corde, et le succès de cette attaque l'a soutenu pendant le cours d'un concerto dont les difficultés sont doublées encore par l'accord inaccoutumé de l'instrument qui ne fait point entendre les sons qu'on lui demande en apparence. Il faut convenir aussi que l'artiste est bien dédommagé de cet obstacle par la belle sonorité de toutes les cordes, surtout de la quatrième dont les vibrations se communiquent aux autres. Cela explique la sensation extrême que produisit Ghyss lui-même, à qui le public attribua avec acclamation un volume de son extraordinaire qu'il devait à l'accord de son violon. C'est ainsi encore que M. de Bériot, dernièrement, a fait entendre à Pa-

ris un morceau dont l'effet a été remarquable et qui a excité des transports. Il jouait en *ré* sur un violon accordé un demi-ton plus haut que l'orchestre qui l'accompagnait en *mi bémol*. Ne nous plaignons point de ces petites ruses de guerre qui tournent à l'avantage de nos plaisirs.

M. Beaumann, reprenant ensuite l'accord ordinaire, nous a fait entendre un air varié de ce même M. de Bériot dont les compositions piquantes trouvent toujours en M. Beaumann un heureux interprète.

L'ouverture de *Robin des Bois*, jouée avec verve par un orchestre cependant peu complet et composé de parties peu homogènes, est bien à mon sens le morceau qui a partagé les suffrages de l'auditoire avec les deux pièces dont j'ai déjà parlé.

Je serais un peu embarrassé pour dire la vérité sur tout le reste. MM. Lecomte et Dabadie se sont fait entendre, le premier, dans *l'Hymne au Soleil*, de Milton, et un grand duo avec M^{lle} Foilleville : tout cela était un peu froid ; le duo était plus que cela : sa longueur fut trouvée démesurée. C'est une preuve de beaucoup de tact et d'habileté que d'avoir bien choisi ses morceaux. Cette vérité explique seule des succès et des revers obtenus par les mêmes individus, à peu de jours d'intervalle, devant le même auditoire :

Ne forçons point notre talent,

PARIS, 22 MARS 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le conseil municipal de Lyon est convoqué pour vendredi soir. Il doit entendre ce jour-là le rapport de la commission de finances. Nous savons que le bon sens des membres de cette commission a fait justice des idées bizarres de M. le maire. Il paraît que le projet qu'elle a adopté, et que la mairie sera elle-même dans la nécessité d'accueillir, est à-peu-près identique avec celui que nous avons nous-mêmes présenté il y a quelque tems. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la discussion qui aura lieu à ce sujet dans le conseil municipal, et des mesures qui y seront arrêtées.

— Plusieurs citoyens n'ayant point encore acquitté le montant de leurs contributions de cette année parce que les avertissemens imprimés, à eux envoyés, ne portaient point l'énonciation de la loi de finance en vertu de laquelle ces contributions doivent être perçues, des commencemens de poursuites ont été dirigés contre eux. Nous apprenons aujourd'hui qu'après avoir fait connaître à MM. les percepteurs de leurs arrondissemens les motifs de leur refus, en s'appuyant des explications données par le *Moniteur* et que nous avons rapportées dans cette feuille, (voir le *Précurseur* du 14 mars), ils ont reçu de MM. les percepteurs la réponse que leurs observations étaient très-justes, et que de nouveaux avertissemens rédigés plus régulièrement que les premiers par les soins de M. le directeur des contributions directes, allaient être envoyés aux contribuables. Ainsi, il est reconnu que les agens même du fisc, qu'aucune contrainte ne peut être légalement exercée avant l'envoi des nouveaux imprimés qui ne tarderont sans doute pas à être remis aux contribuables.

— La chambre de commerce de Marseille vient de recevoir de S. E. le ministre des affaires étrangères la lettre suivante qu'elle s'empresse de porter à la connaissance du commerce et de la marine marchande de cette place.

« Messieurs, les bruits qui se sont répandus sur l'état de nos relations avec les côtes d'Afrique, et l'inquiétude qu'ils ont produite à Marseille, m'engagent à vous donner à ce sujet quelques explications que je vous invite à communiquer au commerce de cette ville.

« Nous sommes dans un état de parfaite intelligence avec l'Égypte, comme avec les autres provinces de la domination du Sultan. Nos relations avec Tripoli sont incertaines et compromises depuis que le consul du roi dans cette régence s'est vu forcé de s'en éloigner, au mois d'août dernier, par suite des insultes qu'il y avait reçues et parce qu'il regardait sa sûreté personnelle comme menacée : il a abaissé le pavillon français qui n'y a pas encore été relevé.

« Nous sommes en état de paix avec Tunis et avec l'empire de Maroc : le roi s'est décidé à mettre fin, par une expédition de terre et de mer, à la guerre qui se poursuit depuis trois ans contre la régence d'Alger. C'est uniquement contre cette régence que sont dirigés les préparatifs militaires qui se font en ce moment dans nos ports.

« L'attente de cette expédition, le bruit de nos préparatifs, le blocus d'Alger, et l'incertitude de nos rapports avec Tripoli paraissent avoir fait naître en Afrique une agitation qui doit engager nos négocians à apporter beaucoup de circonspection dans leurs opérations avec cette contrée. Le même motif a déterminé le roi à ordonner, dans sa prévoyante sollicitude, le départ de deux frégates, qui ont mis à la voile à la fin du mois dernier, et qui croisent en ce moment devant les places de Tunis et de Tripoli pour y protéger le commerce français.

« Recevez, etc. »

(Aviso de la Méditerranée.)

a-t-on dit avec justesse ; qu'une voix agréable dans les cordes graves, charnante dans le médium, n'aille pas compromettre ses succès et se perde dans les hautes régions du *soprano*.

Les chœurs du *Siege de Corinthe*, transportés sur l'estrade de la salle de la Bourse, ont perdu de leur gravité et de leur ensemble. Il y avait, à travers ces Grecs, des figures qu'on est peu accoutumé à voir en habit noir ; puis, c'est dépayser des choristes routiniers que de les priver de leur chef d'orchestre, qui est leur boussole, et que ne remplace nullement le vain cahier dont on a embarrassé leurs mains.

Les ariettes sont journalières : la seconde matinée musicale de la Bourse n'a pas excité les transports de la première. Quelques personnes ont été d'avis qu'on avait dérangé l'Enfant du Régiment de Herz, en y ajoutant un orchestre. Le piano, déjà naturellement faible de sons, était un peu couvert, et cependant chacun a rendu hommage à la vigueur et au brillant du jeu de Mad. Faure. On a remarqué même que cette jeune et zélée pianiste ne diminuait plus le charme de toute sa personne par des mouvemens violens qui nuisent à la grâce de la pause.

Mesdames Clara et Folleville ont obtenu un grand succès dans le duo de *Tancredi* : *Lianini non tisculto*. Nos cabaleurs qui ont pu entendre ce beau morceau, ont dû sentir l'aiguillon cuisant du remords, en songeant qu'ils nous ont privés de

tout ce rôle. Espérons que M^{lle} Folleville nous le fera entendre tout entier par morceaux détachés. Je l'attends au prochain Concert dans le duo avec *Argirio*.

Mad. Clara, dont la belle voix est de plus en plus appréciée, a secondé avec beaucoup d'art M^{lle} Folleville, dans le duo de *Tancredi*. Il y a dans sa voix des sons dont le timbre est admirable. J'ai remarqué qu'on se vibrait avec beaucoup d'éclat : quelques autres notes ont été douteuses, il faut si peu de chose pour altérer la pureté d'un *sol* ou d'un *la* !

M. Feuillet a chanté des romances avec goût. Ces petits morceaux font toujours plaisir. Ils délassent des longs discours musicaux, quoiqu'en disent les classiques qui veulent les exclure d'une salle où est un orchestre complet.

J'aurais bien voulu vous parler du dernier concert de la société de la Loterie ; mais je ne voudrais pas me borner à quelques mots sur une matinée qui a été remarquable sous le rapport des progrès de l'orchestre qui tient définitivement le haut bout à Lyon. J'aime mieux ajourner à une autre fois. Je me borne à vous annoncer que ces Messieurs nous font espérer un véritable concert spirituel, dans lequel on entendra les chœurs d'*Athalie*, des morceaux de *la Création*, enfin de la musique que l'on n'entend pas ailleurs ; c'est ce que je ne cesserai de demander à ces Messieurs,

M. de Villèle n'était point encore arrivé à Paris aujourd'hui à midi. Il a dû s'arrêter à quelque distance de la capitale (on dit à Orléans) pour y recevoir des communications qui lui ont été annoncées la veille de son départ de Toulouse. Le prétexte de son voyage est de tenir sur les fonts baptismaux une petite-fille qui vient de lui arriver ; mais on croit généralement qu'il y a sous jeu, et en cachette même de quelques membres du cabinet, une partie arrangée pour lui donner un porte-feuille. Quelques mots échappés, il y a deux jours, à l'un des ministres mécontents ont laissé s'accréditer le bruit que la démission de M. de Montbel, qui paraît être définitivement donnée, était depuis quelque tems convenue entre de hauts personnages et l'ex-maire de Toulouse, et qu'elle n'a lieu qu'en faveur de M. de Villèle. Nous ne donnons ces bruits que comme extrêmement vagues, quoiqu'ils ne soient pas dénués de tout fondement, et qu'ils viennent d'assez bonne source.

— C'est en faveur de l'expédition d'Alger que la prorogation, d'abord fixée au 5 ou au 15 juin, a été portée au 1^{er} septembre. La nécessité de régulariser l'amortissement dont l'organisation actuelle n'a force de loi que jusqu'à la fin de juin prochain, avait paru devoir commander d'autres mesures ; et l'on savait bien que les députés et pairs, membres de la commission d'amortissement, étaient, comme ils le sont encore, bien décidés à donner leur démission aussitôt le terme arrivé où leurs fonctions expirent légalement. Mais toutes ces considérations ont échoué devant la nécessité où croit être le ministère de ne se plus montrer, soit aux chambres, soit aux collèges électoraux, soit peut-être à la nation sans chambres ni collèges, que couronné des lauriers d'Alger, et en costume napoléonien. On compte beaucoup sur la gloire du triomphe qu'on se promet, non pas seulement pour se faire pardonner le prix exorbitant qu'elle aura coûté, mais encore pour se permettre beaucoup d'autres choses. Le général Co... disait hier qu'il se chargerait bien de lever l'impôt par ordonnance avec les moustaches qui auraient brûlé Alger, et que le 18 brumaire était plus facile que Marengo.

Cette opinion généralement accréditée que l'affaire d'Alger n'est qu'un marche-pied à un coup-d'État, si elle ne cache les préparatifs d'une guerre générale dans l'Orient, l'illégalité des dépenses qu'elle va entraîner, la font presque partout considérer avec défaveur. Un grand capitaliste a, dit-on, affirmé à M. de Chabrol que, pour sa part, il ne prendrait pas, fût-ce à 6 p. 0/0 au lieu de 3, pour 1000 francs des bons royaux qui seraient émis pour cet objet.

— On a dit tout bas à la Bourse que plusieurs gens de cour avaient gagné gros à la Bourse, ces jours derniers, en spéculant sur des événemens dont ils connaissaient l'issue par avance. Voici ce que le roi de la Bourse racontait samedi, appuyé sur son pilastre ordinaire : Il s'était hasardé à dire dans un hautsalon où l'on parlait de coups-d'État, qu'une mesure de cette sorte jetterait d'un seul coup la rente à 70 fr., et peut-être plus bas. — Ne dites pas cela ici, lui dit un grand seigneur, le tirant par la

manche, ne dites pas cela ; ils feraient le coup-d'État, rien que pour faire leur affaire à la Bourse.

— Les grâces continuent à pleuvoir sur M. Guernon de Ranville et les siens. A la mort de son père, son frère aîné était devenu comte ; M. Perpétue-Magloire serait resté vicomte en sa qualité de cadet, si le roi ne lui eût conféré un titre égal à celui de M. son frère, le professeur de dessin. Depuis deux jours, M. l'ex-professeur de dessin qui était secrétaire particulier du ministre de l'instruction publique, vient d'être nommé référendaire à la cour des comptes ; puis enfin, M^{me} de Guernon la mère, dont le mari jouissait, comme ancien chef d'escadron, d'une pension de 12,000 fr., vient d'en obtenir une par survivance.

— La réunion de députés qui a eu lieu le soir même de la prorogation des chambres, n'a pas offert de circonstances bien remarquables. On y a discuté le fait de la prorogation dont chacun a reconnu la légalité ; mais en même tems on a recherché si les préparatifs d'une expédition ruineuse, faits sous les yeux d'une chambre qu'on proroge à plaisir, et comme pour ne pas lui soumettre de demandes de subsides, n'étaient pas un acte illégal, à côté d'une très-légale prorogation. Cette opinion a été mise en avant par M. B. Constant, et à ce que nous croyons, elle a été combattue par M. Sébastiani, qui a aussi pensé, contrairement à M. B. Constant, qu'il n'y avait pas lieu à redouter de l'administration aucune mesure extra-légale. MM. Jacques Laffitte, le général Lafayette et Étienne ont successivement parlé dans le sens de M. B. Constant, et tous ont été unanimes dans l'expression de la nécessité où se trouvait la France à se préparer à une réélection.

On assure que dans la même réunion, un des membres devait faire une motion relative à un député, dont la récente conversion a été pour toute la gauche un sujet de stupéfaction et de regrets ; mais ce député étant absent, M. le colonel J.... a cru devoir s'abstenir de sa motion.

Un grand nombre d'électeurs et de citoyens notables se sont réunis ce matin. L'objet de cette réunion était de manifester leur adhésion à la conduite loyale et franche de la majorité de la chambre des députés. Deux résolutions ont été prises dans ce but : toutes les deux sont dans les mœurs constitutionnelles de l'Angleterre et commencent à être généralement adoptées en France.

Il a d'abord été arrêté qu'un banquet aura lieu dans l'emplacement le plus vaste qu'il sera possible de trouver. Le premier noyau des souscripteurs est déjà considérable. Pour mieux constater cette adhésion, et pour perpétuer le souvenir et l'exemple de la noble conduite des 221 députés qui ont voté l'adresse, une médaille sera incessamment frappée.

— Il faut parcourir les salons de Paris après quelque grande mesure pour connaître sa portée, les espérances qu'elle fait naître, les craintes qu'elle inspire. A Paris, toutes les opinions se touchent, se rencontrent dans ces réunions confuses, dans ces réceptions où les uns vont pour voir, les autres pour se faire voir. Ministériels, opposans, libéraux, absolutistes, causent, se disputent, et tout cela ne laisse pas d'avoir son intérêt pour le spectateur curieux. Eh bien ! il faut le dire, jamais mesure n'a produit un résultat si unanimement jugé que la prorogation de la chambre des députés.

Ceux qui ont parcouru les salons de toutes les couleurs ont pu rapporter cette même impression. Il y a de la franchise et de l'abandon dans ces causeries privées où la politesse sépare l'homme de l'opinion. C'était partout le même cri : que se propose le ministère ? où veut-il nous mener ? Quel sera le résultat de la crise actuelle ? Les absolutistes font encore les fanfarons,

Que vous dirai-je des théâtres ? Après la *Muette* et la *Fiancée*, seules pièces où paraisse Lecomte, tout le reste est évidemment indigne de notre scène lyrique. C'est vraiment une mauvaise plaisanterie que de nous jouer, par exemple, la *Vieille* comme l'a fait hier notre premier tenor Amédée. Dialogue tronqué, duo transposé et perdu, tout est impitoyablement sacrifié. M^{me} Hirté, malgré les observations qui lui ont été faites, s'obstine à jouer la comtesse *Nenia* en lunettes vertes, unique signe de vieillesse et de caducité. M^{me} Pradher ne dédaigne point de sillonner sa jolie figure de rides profondes, qui donnaient l'illusion nécessaire à l'intelligence de la pièce. Et les motifs de M. Fétis, dont quelques-uns sont si gracieux ! Si le savant professeur était là, on aurait probablement pu lui chanter avec Antigone :

Se peut-il que leur père hélas les méconnaisse !...

Les Célestins.... Mais ce que j'ai à vous dire de ce théâtre, réparateur des torts de son aîné, exige une lettre à part, et je la lui consacrerai avec plaisir.

Agréer, etc.

X.

P. S. Une grande fête musicale sera célébrée à Strasbourg le 12 avril prochain. Faisons des vœux pour que ces solennités importées d'Allemagne fassent un pas de plus et puissent s'organiser chez nous.

mais la crainte d'une dissolution les préoccupe plus certainement que les constitutionnels. « Vous serez réélu, disait l'un d'entre eux à un membre du centre gauche; mais moi, quelle chance me reste-t-il? Ce ministère va comme un sot sans nous consulter. » Dans le fait, ils ont une extrême frayeur de l'état actuel des choses; ils ont beau faire dire à leurs journaux de grandes phrases bien retentissantes, la vérité est qu'ils ne savent où trouver une solution à une position qui devient chaque jour plus embarrassante; ils ont eu des illusions sur la majorité de la chambre, quelques-uns d'entre eux en ont eu sur la majorité des collèges; mais le plus grand nombre croit sur la majorité des membres du côté droit soit réélu. M. Dudoit doute même de sa réélection.

Nous avons en France un esprit naturellement moqueur, et rien ne dépopularise plus que l'incapacité; or, celle de M. de Polignac était le sujet des risées mêmes des grandes dames qui l'aiment, car on ne pardonne pas à la nullité même bien pensante. « Ce pauvre Polignac, disait l'une d'elles, pour quoi se fait-il ministre avant de tuer ce maudit gouvernement représentatif où il faut savoir parler. » M. Guernon de Ranville a un peu gagné. Ces airs menaçans, cette parole de réquisitoire sont fortone; on ne saurait croire combien les grosses voix sont en hausse; on affirmait que l'ordonnance de dissolution paraîtrait à la fin de juin et que les collèges seraient convoqués pour juillet, ce qui coupe tout juste l'année; adieu donc les récoltes et les plaisirs de la campagne, car la chambre ne pourra être convoquée dans tous les cas qu'à la fin d'août ou septembre. Or, il faut dire que ceci n'est pas la dernière des considérations dans les salons. Nous avons sans doute du patriotisme en France, mais nous aimons un peu nos aises, et bien des figures aristocratiques se dépitent d'être obligées de revenir de la campagne au milieu de l'été et tout cela pour les beaux yeux de M. de Polignac. Ils se seraient bien passés de ce grand usage de la prérogative royale, au risque de voir la révolution un peu moins réduite en poussière.

(Courrier français.)

— Il y avait ce matin aux Tuileries une affluence considérable. Le bruit du Château était pour la dissolution: il paraît même que Mgr. le Dauphin a parlé des élections à quelques députés. On disait aussi que les ordres de départ doivent être expédiés aujourd'hui à tous les chefs de corps qui sont désignés pour l'expédition d'Alger. Il est certain que le commandement en est dévolu à M. de Bourmont; il doit partir sous peu de jours. En son absence, le président du conseil aura la signature du porte-feuille de la guerre, et M. de Champagny l'expédition des affaires. On ajoute que M. de Champagny sera promu au grade de lieutenant-général, et peut-être même appelé plus tard au ministère. Suivant un autre bruit fort peu probable, M. de Chabrol serait nommé ambassadeur à Turin, en remplacement de M. de Latour-du-Pin, qui serait duc. Une nouvelle assez répandue, quoique bien plus suspecte encore, c'est que M. de Villèle ne vient à Paris que pour prendre le département de l'intérieur.

(Le Globe.)

— Qu'allez-vous devenir? dit le journal du ministère aux royalistes constitutionnels, aux hommes qu'il lui plaît d'appeler la défection; à ceux qui se sont, il est vrai, défaits et débarrassés de cette queue de parti, de cette espèce de royalisme intrigant et médiocre, dont quinze ans de restauration n'ont point corrigé la béate ignorance, dont un milliard d'indemnités n'a point apaisé l'appétit?

Qu'allez-vous devenir? La question, en vérité, est embarrassante. Voici cependant ce que nous essaierons de répondre:

Nous deviendrons ce que deviendra la France. C'est donc à nos grands ministres qui font l'avenir à nous dire ce que nous deviendrons.

Si nos faiseurs rassemblent au mois de septembre la chambre qu'ils viennent de proroger, eh bien! nous reviendrons alors nous asseoir sur nos mêmes bancs, afin de voir si cinq mois de pénitence ont corrigé la chambre, si en allant et revenant quatre fois en une année de Paris dans leurs départements et de leurs départements à Paris, nos députés ont oublié en route les sentimens de l'Adresse, s'ils sont prêts à se démentir, à se rétracter et à dire au ministère: « Pardonnez-nous, parce que nous avons péché. »

Ainsi donc, de ce côté, le ministère fait notre avenir. Nous deviendrons ce que deviendra la chambre.

Si la chambre est dissoute, nous irons dans les collèges électoraux voir ce que pensent de tout ceci les électeurs de France; et si, par hasard, ils désavouent l'Adresse, s'ils refusent d'accepter cet admirable testament de loyauté et de patriotisme, s'ils nomment les élus du ministère, eh bien! alors nous confesserons humblement que nous nous étions trompés, que ce pays-ci n'est point capable de liberté, et qu'il aime mieux avoir des destinées espagnoles que des destinées françaises.

De ce côté donc encore le ministère sait notre avenir, nous deviendrons ce que les électeurs voudront que deviennent les libertés publiques.

Si enfin le ministère en vient à la violence (il a beau nier: c'est sa nature), Dieu seul alors sait ce que deviendra la France et la dynastie, et peu nous importe alors ce que nous deviendrons!

Nous pourrions aisément retourner la question, et demander à notre tour au ministère, aux hommes de la faction: qu'allez-vous devenir? mais nous nous en ferons scrupule: ils n'en savent rien.

Nous aimons mieux ajouter un mot encore de réponse à ce

terrible: Qu'allez-vous devenir? Jusqu'à la prorogation, par exemple, que ferons-nous?

Ce que nous ferons? Le devoir de la presse quotidienne quand les chambres ne sont pas là. Nous contredirons le ministère, comme nous l'avons contenu depuis six mois. Quand la tribune se tait, la presse parle, la Charte et la dernière loi de la presse ayant voulu que dans notre gouvernement l'opposition eût toujours la parole. Que cela plaise ou non aux ministres, peu importe. La loi le veut, la loi que nous devons au concours qui existait il y a deux ans entre les vœux du gouvernement et les vœux du pays.

Il y a un peu d'orgueil, nous l'avouons, dans ces dernières paroles: élever les journaux au rôle de la tribune, cela est présomptueux; mais l'adversaire que nous avons est de nature à guerir de vanité les plus vaniteux. Quelle gloire peut-il y avoir à combattre un ministère qui n'a pas pu soutenir une session de deux jours, qui n'a paru à la chambre des pairs que pour se taire mesquinement, à la chambre des députés que pour parler plus mesquinement encore?

Une pareille lutte peut être nécessaire; mais elle n'a rien de glorieux. *Demit honorem amulus.* Puis, après tout, quand il y aurait un peu de présomption de notre part, la chose serait pardonnable. Les écrivains du ministère ne cessent de dire que la presse trouble et remue l'Europe. Quand on est de force à remuer l'Europe, on peut bien se croire de taille à lutter contre M. de Polignac. (Journal des Débats.)

— Il est maintenant certain que M. de Chabrol se refuse à signer les bons qui pourraient être émis pour l'expédition d'Alger; la crainte de compromettre si gravement sa responsabilité le retient en présence d'une chambre ou des collèges électoraux qui pourraient renvoyer une majorité plus hostile encore à l'arbitraire que la majorité actuelle; mais il est dans le caractère de ce ministre de trouver des ressources à tout, et des moyens termes pour sortir des difficultés les plus embarrassantes; car en fin de compte, il fallait avoir de l'argent pour couvrir des dépenses qui s'élevaient déjà à près de 800,000 fr. par jour. Or, voici à quoi on s'est arrêté:

En vertu de la loi qui autorisait le ministre des finances à emprunter une somme de 80 millions pour faire face à des dépenses diverses au budget de 1850, le ministre d'alors émit provisoirement une certaine quantité de bons royaux; l'emprunt était destiné à retirer ces bons de la circulation; à régulariser ainsi une dette flottante et à la convertir en emprunt voté par la chambre; les versements successivement faits par la maison soumissionnaire, devaient avoir cette destination exclusive; si nous sommes bien informés, ces versements sont et seront appliqués aux dépenses occasionnées par l'armée d'expédition d'Alger. Par ce moyen, on veut éviter la responsabilité d'un crédit nouveau, et l'on trouve des ressources progressives et nécessaires pour le besoin de chaque jour.

Le gouvernement doit s'empreser de s'expliquer sur un acte d'une telle gravité. Lorsque les chambres ont voté un crédit pour éteindre une dette flottante et faire face à des services déterminés, peut-on légalement les détourner de leur première destination? M. de Chabrol croit-il qu'un tel acte échappe à la surveillance des chambres et au contrôle de la majorité? Négliger d'éteindre des bons anciens ou émettre des bons nouveaux, c'est absolument le même acte; il produit le même résultat, et tombe par conséquent sous la même responsabilité. (Courrier français.)

— M. de Villèle avait pour se rendre à Paris un prétexte simple, celui de l'ouverture de la session. Cependant la feuille qui lui est restée dévouée a pris soin d'annoncer qu'il venait ici tenir sur les fonts baptismaux l'enfant de sa fille. Aurait-il eu connaissance de la mesure de la prorogation de la chambre avant qu'elle eût été rendue, ou ne l'aurait-il pas consultée? Quoi qu'il en soit, le jeu de M. de Villèle est facile à deviner: il n'a d'autre chance que celle d'embrouiller tellement la partie que l'on s'en remette à sa prétendue habileté pour sauver la monarchie, comme on dit. C'est à cette fin qu'il a travaillé sans cesse depuis qu'il paraissait éloigné des affaires. Aujourd'hui que les choses sont plus avancées il veut les voir de plus près. Son arrivée ici a d'ailleurs un autre motif: les lauriers de M. de Peyronnet, ou plutôt la faveur dont celui-ci jouit à la cour, l'empêchaient de dormir dans sa retraite. Il n'a point oublié que son ancien collègue est plus avant que lui dans les bonnes grâces de la congrégation, et que vers la fin de leur ministère, il avait cherché à paralyser son influence et à usurper son pouvoir. Cet aiguillon de rivalité, et le désir de rendre à M. de Polignac des inquiétudes dont il se rappelle encore l'amertume. Le ramèment donc dans cette capitale, où il a joué si long-temps un grand rôle, et où il va coopérer obscurément dans la Gazette à soutenir les doctrines du ministère, mais à renverser les personnes qui retiennent le pouvoir.

— La mort de M. le prince d'Hohenlohe - Bartenstein, et celle de M. le marquis de Gouvion-Saint-Cyr, laissent vacans deux bâtons de maréchal. L'un sera, dit-on, donné au commandant en chef de l'expédition d'Afrique, et l'autre à l'amiral chagré du commandement maritime. (Quotidienne.)

— M. Courvoisier, garde-des-sceaux, est entièrement rétabli de sa maladie. S. G. a paru aujourd'hui à la cour. On y remarquait aussi M. le comte Peyronnet, auprès duquel un nombre de courtisans anciens et nouveaux se montraient fort empressez. (Le National.)

Une des plus utiles entreprises de l'époque actuelle est sans contredit la publication que fait M. Bellue, libraire à Toulon,

des bonnes cartes sur la mer Méditerranée, connues en France sous les noms de *Smyth et Cofino*. Nous avons sous les yeux une belle carte d'Alger et d'Oran, contenant environ cent lieues de côtes avec les mouillages; un plan topographique est joint à la carte d'Alger. Ce plan représente la ville, ses monumens et les forts qui la défendent. Le dépôt est à Lyon, chez MM. Cormon et Blanc. L'éditeur a fait tirer des exemplaires de la carte d'Alger sur papier très-fin pour pouvoir expédier par lettres. Prix: 5 fr. et 2 fr.

CALLIGRAPHIE MODERNE,

EN VINGT-CINQ LEÇONS.

Professée par M. Eudoxe JOURDAN, neveu et élève de M. Audoyer, de Paris; place des Terreaux, n.º 10, à Lyon.

La France n'a jamais compté autant de professeurs-calligraphes que de nos jours, et pourtant rien de si commun encore qu'une mauvaise écriture. Voyons à qui la faute!

Nous parlons sans cesse des progrès des arts, des sciences; nous voulons des innovations utiles au pays; nous prétendons l'emporter en tout sur nos voisins, et, par une inconscience vraiment inexplicable, nous négligeons un art, le premier, le plus nécessaire, le plus indispensable de tous. Avec les moyens d'écrire bien et en très-peu de temps, notre écriture en France est généralement mauvaise. A côté du remède le mal existe; nous le savons, nous nous en plaignons, nous sentons même le besoin des méthodes promptes et sûres; mais ces méthodes une fois en vigueur, nous refusons d'y avoir recours. La faute est donc à nous seuls!

Cependant, grâce à l'ingénieuse invention de M. Audoyer, de Paris, nous avons déserté les sentiers de la routine: et désormais il ne faudra plus des années pour apprendre à écrire. Au bout de 25 leçons, les écritures les plus lourdes, les plus défectueuses, prennent de l'élégance et de la légèreté: en un mot, elles changent au point qu'on ne saurait les reconnaître.

Mais cet espace de temps, tout suffisant qu'il est pour apprendre à écrire, est déjà bien court pour qu'on puisse le restreindre. En effet, quand il s'agit de détruire pour jamais des habitudes longues et vicieuses, quand il s'agit de substituer à ces mauvaises habitudes une marche élégante et nouvelle, parviendra-t-on à opérer un changement aussi miraculeux en sept et douze heures d'étude? de bonne foi, cela est-il vraisemblable? Qu'on ne s'y méprenne pas au moins! Poser des principes graphiques, avancer de savantes démonstrations, ce n'est point faire écrire; or, les méthodes qui n'atteignent point ce but sont fautive, elles tiennent du charlatanisme.

La Calligraphie moderne en 25 leçons, professée par M. E. Jourdan, ne doit pas se trouver confondue parmi ces nombreux systèmes que l'on public dans tous les coins de la France, et qui meurent à peine nés: aussi, nous faisons-nous un devoir de la recommander comme une innovation des plus utiles. Pères de famille, négocians, hommes de toutes les classes et de tous les âges, et vous aimables dames que la nature a douées de la plus rare intelligence, daignez y réfléchir: le cas en vaut la peine.

Un mois, rien qu'un seul mois pour apprendre à bien écrire!!!

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4224) VENTE PAR LA VOIE DES ENCHERES.

AUXQUELLES LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'un terrain contenant un commencement de constructions, situé à Lyon, rue d'Enfer, à la Croix-Rousse.

Cette vente est poursuivie à la requête de Mad. Fanchette Guy, veuve de Jean-André Valadier, marchande de volaille, demeurant à Lyon, place Neuve des Carmes, n.º 2, agissant en qualité de tutrice légale des demoiselles Marie et Marie Valadier, ses deux filles mineures, qui a constitué pour avoué près le tribunal civil de Lyon, M. Michel Richard, exerçant en cette qualité, demeurant en la même ville, rue de la Balaie, n.º 2.

En présence de M. Philippe Valadier, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue St-Georges, n.º 56, subrogé tuteur des demoiselles Marie et Marie Valadier, héritières bénéficiaires de feu M. Jean-André Valadier, leur père.

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, les six juin et huit août mil huit cent vingt huit, enregistrés et délivrés en forme exécutoire.

Le terrain mis en vente est situé à Lyon, rue d'Enfer, à la Croix-Rousse; il se compose de commencement de constructions, dans lesquelles il se trouve un puits, et sur le terrain il existe plusieurs matériaux en dépôt, tels que liaisons, allèges, enclans en pierres de Couzon, marches d'escaliers de cave en pierres de St-Cyr.

Ce terrain comprend une surface de 354 mètres 892 millimètres.

Son estimation est portée, y compris les commencemens de constructions et matériaux en dépôt, à la somme totale de six mille cinquante francs, ci. 6,050 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, devant lequel l'adjudication aura lieu au-dessus du prix de l'estimation.

Il a été publié le vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf. L'adjudication préparatoire a eu lieu le quatorze novembre suivant.

Le vingt-huit du même mois, un jugement du tribunal civil de Lyon a décidé que la vente aurait lieu au-dessous du

prix de l'estimation. et a fixé l'adjudication définitive pour avoir lieu le dix avril mil huit cent trente.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

RICHARD.

S'adresser, pour plus amples renseignements, dans l'étude M^e Richard, avoué, rue de la Balaine, n^o 2.

(4225) **VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE**, D'usufruit dans un domaine situé à St-Laurent-d'Agny, et une terre située à Taluyers, canton de Mornant, arrondissement de Lyon.

Par procès-verbal de l'huissier Jacquet de Lyon, du vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-neuf, visé le lendemain par MM. Bourbon, maire de la commune de St-Laurent-d'Agny, et Guinand, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, lesquels en ont en même temps chacun séparément reçu une copie entière; enregistré le vingt-sept du même mois par Guillot, qui a perçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quatre décembre suivant par M. Guyon, qui a reçu les droits, et au greffe du tribunal civil de la même ville le quatorze du même mois par M. Luc, greffier.

Il a été procédé à la requête de dame Marie Paquet, veuve de Benoit Chanel, cabaretière, demeurant à Lyon, rue de la Barre, tutrice légale de Marie Chanel, héritière dudit Benoit Chanel son père, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Michel Richard, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue de la Balaine, n^o 2;

Au préjudice de Jean-Pierre Charezieux et de Barthélemy André son épouse, rentiers, demeurant à Lyon, rue de Saron; A la saisie immobilière de l'usufruit appartenant auxdits mariés Charezieux et André, 1^o dans un domaine dont la nue propriété appartient à Jeanne Charezieux leur fille mineure, ledit domaine situé sur la commune de St-Laurent-d'Agny; 2^o dans un fonds de terre situé à Taluyers, ces deux communes du canton de Mornant, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

DÉSIGNATION DES FONDS DU DOMAINE

faisant l'objet de l'usufruit.

1^o Une maison construite en pierre et couverte en tuiles creuses, située au hameau du Claire, avec cour et aisances, dans laquelle est un puits commun avec les habitants du hameau, le tout contigu est de la contenue ensemble d'environ trois perches; ladite maison composée au rez-de-chaussée de cuisine, écurie, cave, hangar et cuvier dans lequel est une cuve et un pressoir; et au premier étage, de cuisine, deux chambres et greniers; lesdites maison, cour et aisances, confinées de main par maison à Dupont; de midi, par un chemin public; et de nord, par maison à Mathieu Jeannot. Il est expliqué que la dame Philippa Gaudin, veuve de Jean-Marie Charezieux, a la jouissance pendant sa vie de la cuisine et de la chambre y attenante au premier étage de ladite maison, comme encore le droit de passer dans la cour et les degrés dépendant de ladite maison, ainsi que le droit d'entreposer son bois au chapit, son vin dans la cave, et de puiser de l'eau dans le puits;

2^o Un jardin audit lieu du Claire, clos de murs et garni d'arbres fruitiers, dans lequel est un puits à eau claire; ledit jardin de la contenue d'environ une perche trente mètres. Dans cet article il est encore expliqué que la dame Gaudin, veuve Charezieux a la jouissance pendant sa vie de la moitié du jardin dont il s'agit, à son choix.

3^o Une aire contenant environ 2 perches;

4^o Un pré au lieu du Claire, appelé de la Maison, contenant environ 7 perches;

5^o Un grand tènement en vigne, terre et pré, clos de murs et de haie vive, au territoire de Germany, contenant en vigne environ 44 perches 50 mètres; en terre, 70 perches 50 mètres; et en pré, 57 perches 10 mètres; ensemble 1 arpent 71 perches 90 mètres;

6^o Un pré au territoire de Lapra contenant environ 20 perches 30 mètres;

7^o Une terre au territoire de Lapra, contenant environ 20 perches 75 mètres;

8^o Un pré au territoire de Berthoud, contenant environ 11 perches 80 mètres;

9^o Une terre au territoire de Moron, contenant environ 48 perches 50 mètres;

10^o Un tènement en terre et pré au territoire de Moron, contenant ensemble environ 60 perches 80 mètres;

11^o Une terre au territoire de Noyerat, contenant environ 13 perches 70 mètres;

12^o Une vigne au territoire de Noyerat, contenant environ 14 perches 80 mètres.

Désignation du fonds de terre dont l'usufruit appartient également aux mariés Charezieux et André.

15^o Et enfin une terre située à Taluyers, au territoire de Moron, contenant environ 45 perches.

Tous les articles ci-dessus sont habités, cultivés et exploités par la dame Philippa Gaudin, veuve de Jean-Marie Charezieux, et par le sieur Vindry, ce dernier comme fermier.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée de l'usufruit des immeubles ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance siéant à Lyon, dans une des salles du palais de justice, hôtel de Chevrières, place St-Jean, dix heures du matin, du samedi vingt février mil huit cent trente.

Les deuxième et troisième publications ont eu lieu les six et vingt mars suivant.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi trois avril mil huit cent trente.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, dans l'étude de M^e Richard, avoué de la poursuite.

(4166-3) **VENTE JUDICIAIRE.** De divers immeubles offrant des chances avantageuses aux acquéreurs.

L'adjudication des immeubles saisis au préjudice de M. Marchaud, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de

première instance de Lyon, place St-Jean, à onze heures du matin, savoir :

1^o Le samedi vingt-sept mars mil huit cent trente, une très-belle maison rue Dumenge, n^o 8, à la Croix-Rousse, occupée par de bons locataires, divisée en cinq lots qui seront réunis dans une enchère générale; premier lot, revenu 2,760 fr., mise à prix 12,000 fr.; deuxième lot, revenu 2,760 fr., mise à prix 12,000 fr.; troisième lot, revenu 1,930 fr., mise à prix 9,000 fr.; quatrième lot, revenu 1,815 fr., mise à prix 9,000 fr.; cinquième lot, revenu 400 fr., mise à prix 2,000 fr.; revenu total 9,660 fr., mise à prix totale 47,000 fr.

2^o Le samedi trois avril mil huit cent trente, une maison très considérable, située à Lyon, côte St-Sébastien, derrière celle portant le n^o 17, et divisée en cinq lots qui seront réunis dans une enchère générale; premier lot, revenu 3,450 fr., mise à prix 15,000 fr.; deuxième lot, revenu 2,425 fr., mise à prix 10,000 fr.; troisième lot, revenu 2,750 fr., mise à prix 10,000 fr.; quatrième lot, revenu 2,605 fr., mise à prix 8,000 fr.; cinquième lot, revenu 2,400 fr., mise à prix 8,000 fr.; revenu total 15,610 fr., mise à prix totale 51,000 fr.

3^o Le samedi dix avril mil huit cent trente, 1^o une maison avec pavillon, jardin et un clos d'environ 58 ares ou 3 bicherées, le tout occupé par le pensionnat des demoiselles Ricard, rue de Cuire, n^o 4, du revenu de 2,200 fr., mise à prix 25,000 fr.; 2^o un terrain propre à bâtir situé à la Croix-Rousse, clos du Chariot-d'Or, contenant 5,000 pieds carrés, et divisé en deux lots, qui pourront être réunis sur la mise à prix pour chaque lot de 1,000 fr.

S'adresser, pour voir le plan des maisons, batiments et terrain et avoir le détail des locations, à M^e Gonon, avoué poursuivant, rue de l'Archevêché; et de dix heures du matin à cinq heures du soir, à M^e Casati notaire, place des Carmes, n^o 10.

ANNONCES DIVERSES.

(4225) **VENTE APRÈS DÉCÈS.**

Le samedi trois avril prochain, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, à la vente en bloc d'un fonds de boucherie, situé à Lyon, rue Royale, n^o 1, au rez-de-chaussée, dépendant de la succession du sieur Anthelme Genant, qui était boucher à Lyon, susdite rue Royale.

Les objets mobiliers attachés à l'exploitation de ce fonds et qui seront compris dans la vente, consistent en banque, banc de banque, buffet, balance avec ses poids, plot, couteaux et crochets pour couper et pendre la viande, grille en fer, table, soufflet de boucher, horloge, carriole à bras et autres objets.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Françoise Puis, veuve dudit sieur Anthelme Genant, rentière à Lyon, rue Royale, tutrice légale de Pierre-Anthelme Genant, enfant mineur, issu de son mariage avec ce dernier; et aussi à la requête du sieur Simon Châtignon, tisserand, à St-Laurent-de-Mûre (Isère), tuteur de Joseph, Jean-Baptiste-Fleury, Pierre, Nicolas, et Benoite Genant, enfants mineurs, issus du premier mariage dudit Anthelme Genant avec feue Jeanne Perret.

En présence du sieur Michel Double, propriétaire, en la commune de Colomieu (Ain), subrogé-tuteur de tous lesdits mineurs.

(4240) **Vente de l'argenterie dépendant de la succession de Jean-Louis Beraud, rue St-Jean, n^o 51, au 1^{er} étage.**

Lundi 19 avril 1850, à midi, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères de plusieurs couverts, cuillers à café, écritaires, gobelets, une boîte à thé, et deux tabatières; le tout du poids de deux mille sept cent quarante-deux grammes.

(4228) **A vendre pour entrer de suite en jouissance.** — Une superbe propriété située à Caluire, territoire de la Grille, composée de vaste maison bourgeoise, avec écurie, remise et fenil, jardin clos de murs, cour, puits, boutasse et fonds contigu de première qualité, d'une contenance totale de 16 bicherées et demie (ancienne mesure lyonnaise). L'on vendrait séparément la maison et ses dépendances, avec telle quantité de terrain que l'acquéreur jugerait convenable.

S'adresser, pour les renseignements et pour voir la propriété, à M. Thonnérieux, grande rue Mercière, n^o 52, et à M^e Jogaud, notaire à Caluire, chargé de la vente.

(4229) **A vendre en totalité ou par partie pour entrer en jouissance de suite.** — Une belle propriété patrimoniale, composée de quatre vigneronnages, maison de maître, cuve et pressoir; le tout situé sur la commune de Corcelle en Beaujolais, la première qualité du pays, d'un accès très-facile, à 20 minutes de la grande route. S'adresser à M. Thonnérieux, grande rue Mercière, n^o 52, qui accordera toute facilité pour les paiements.

(4239) **A vendre.** — Maison de campagne située à Cuire, près le Capot, composée d'un rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher, cave, grenier, et d'un jardin, le tout clos de murs. S'adresser au bureau du journal.

(4232) **A vendre.** — Belle jument de race, gris pommelé, propre à la selle. S'adresser, pour la voir, hôtel du Méridien, place des Cordeliers.

(4242) **A vendre.** — Mobilier complet de café, avec ou

sans location. S'adresser chez M. J. Bertholon, agent d'affaires, rue de la cage, n^o 15, au premier.

(4234) **A vendre.** — Un char en face, monté sur quatre ressorts en C, fermant avec des glaces, devant et aux portières: une calèche légère et un char de côté.

Un joli cheval de selle, allant très-bien au tilbury. S'adresser à la poste aux chevaux.

(4149-5) **A vendre ou à louer.** — Une belle maison de campagne, de laquelle on jouit de l'un des points de vue les plus agréables des environs de Lyon, située à St-Rambert, sur les bords de la Saône, en face de l'Île-Barbe, avec jardins, jets d'eau, salle d'ombrage, terrasses, source abondante et irrassable. Cette maison, d'une construction récente, agencée et décorée à neuf, comprend deux corps de bâtiment, que l'on vendrait séparément, s'il y avait lieu, et peut servir à un pensionnat, une maison de santé, ou tout autre grand établissement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n^o 12.

(4014-8) **A louer de suite.** Un bel appartement au 1^{er} étage, composé de six pièces agencées et décorées, place de la Gare, n^o 4, quartier d'Ainay, en face de la Saône. S'adresser à M. Clerc Flobitz, même maison.

(4237) **Deux pièces à louer pour la belle saison**, ayant une superbe vue, avec jouissance de la promenade. S'adresser montée du Gourguillon, n^o 41.

(4115-4) On désire acquérir une maison dans l'un des bons quartiers de Lyon, d'une valeur de 50,000 fr. environ, dont le prix serait converti en une rente viagère pour 20,000 fr., et le surplus payé comptant.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

(4231) Les parents du sieur Jean-Jérôme Revoil, natif de Lyon, et propriétaire d'une habitation à la Guadeloupe, sont invités à se rendre au bureau des sieurs J. Bertholon et C^e, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}, à Lyon; on a quelque chose d'important à leur communiquer.

(4236) Le sieur Gilet, propriétaire des bains de la galerie de l'Argue, a l'honneur d'informer, que M. Leilighental, fabricant d'ornemens d'architecture en mastic-pierre, à Strasbourg, vient d'établir un dépôt chez lui composé d'un assortiment complet, tels que rosaces, couronnes, chapiteaux, modillons, frises, moulures, sujets allégoriques, etc. Il se charge de faire exécuter en mastic tous les dessins que l'on voudra; ses prix sont les mêmes que ceux de la fabrique.

Ses bains, nouvellement réparés, sont toujours tenus par lui et ne laissent rien à désirer pour les soins et la propreté.

(4230) **Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n^o 69.**

Aujourd'hui jeudi, début de M^{lle} Cautru, où elle exécutera différents jeux, expériences. Elle donnera une explication sur les corps simples. On est prié de voir l'affiche du jour, qui donne le détail de la séance.

(4235) Il a été perdu, le 20 mars, à cinq heures du matin, depuis la rue St-Benoit jusqu'au bateau à vapeur, un schal noir en mérinos, avec bordure, long de deux aunes et demie. S'adresser à la pharmacie de Sigaud, place St-Vincent.

(4241) **Changement de Domicile.** — Les ateliers et magasins qui existaient depuis nombre d'années au Palais-Royal, galerie Vitree, n^o 250, sous la raison de commerce Laffite et Berchu, marchands tailleurs, viennent d'être transférés, par suite des démolitions qui ont lieu au Palais-Royal, et pour cause d'agrandissement, rue Vivienne, n^o 2, maison du Musée-Colbart, en face le Perron, à Paris.

SPECTACLE DU 25 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE DÉPIT AMOUREUX, comédie. — PICAROS et DIÉGO, opéra. — LA FILLE MAL GARDÉE, ballet. — LE SECRET, opéra.

BOURSE DU 22.

Cinq p. 0/10 cons. jous. du 22 mars 1850. 107f 106f 5.
Trois p. 0/10, jous. du 22 déc. 1829. 84f 20 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1900f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 95f 5.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 89f 10 5/8 1/2.
Rente perpét. d'Esp. 5p 0/10, jous. de juil. 1829. 74f 5/8 1/2.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 Cer. Franc. jous. de nov. 12 5/8.
Empr. d'Italie, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 527f 50 523f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.

